



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 190822 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Guy VINSONNEAU.....	2
Arrêté n° 190823 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Isabelle LECLERC.....	3
Arrêté n° 190824 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Denise BURRET	4
Arrêté n° 190825 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Pascale DIEPOLD.....	5
Arrêté n° 190826 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Jean-Michel DUMAS	6
Arrêté n° 190827 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Manuel COSO.....	7
Arrêté n° 190828 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Romuald JOUSSELIN	8

Arrêté n° 190829 en date du 8 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Frank BRODY	9
Arrêté n° 190830 en date du 12 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. France RESSE.....	10
Arrêté n° 190831 en date du 12 août 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Fernande COLLIGNON	11

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 190811 en date du 5 août 2019 défendant les intérêts du Département dans l'affaire de la déviation de BEYNAC-ET-CAZENAC	13
Arrêté n° 190812 en date du 5 août 2019 défendant les intérêts du Département dans l'affaire de l'incendie du 8 juin 2018 au Collège des Trois Vallées à VERGT	15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature Abrogation d'arrêtés

Arrêté n° 2019 DEL 230 en date du 19 août 2019 concernant M. Marc BÉCRET.....	18
Arrêté n° 2019 DEL 231 en date du 19 août 2019 concernant M. Thomas AUBRÉE	19
Arrêté n° 2019 DEL 232 en date du 19 août 2019 concernant Mme Céline REVERDEL	20
Arrêté n° 2019 DEL 233 en date du 19 août 2019 concernant Mme Yolande COUSIN	21
Arrêté n° 2019 DEL 234 en date du 19 août 2019 concernant Mme Valérie PARROT	22
Arrêté n° 2019 DEL 235 en date du 19 août 2019 concernant M. Lionel AUDY	23
Arrêté n° 2019 DEL 236 en date du 19 août 2019 concernant Mme Véronique DESNOYERS.....	24
Arrêté n° 2019 DEL 238 en date du 6 août 2019 concernant Mme Laure ROUSSELLE.....	25
Arrêté n° 2019 DEL 239 en date du 6 août 2019 concernant Mme Raphaëlle DEFFREIX.....	26
Arrêté n° 2019 DEL 240 en date du 6 août 2019 concernant M. Christophe GARDET	27

Arrêté n° 2019 DEL 241 en date du 6 août 2019 concernant Mme Nicole MORIZOT	28
Arrêté n° 2019 DEL 242 en date du 6 août 2019 concernant M. Philippe COSTE.....	29
Arrêté n° 2019 DEL 243 en date du 20 août 2019 concernant Mme Valérie CHAMOUTON.....	30
Arrêté n° 2019 DEL 244 en date du 20 août 2019 concernant Mme Marie-Hélène VALENTIN	31
Arrêté n° 2019 DEL 245 en date du 20 août 2019 concernant Mme Véronique GAILLARD	32
Arrêté n° 2019 DEL 246 en date du 20 août 2019 concernant Mme Antonella MOLESINI- DEMAISON	33
Arrêté n° 2019 DEL 247 en date du 20 août 2019 concernant Mme Linda GRANGER	34
Arrêté n° 2019 DEL 248 en date du 20 août 2019 concernant Mme Gaëlle CHANROUX.....	35
Arrêté n° 2019 DEL 249 en date du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la DGASP.....	36
Arrêté n° 2019 DEL 250 en date du 20 août 2019 concernant Mme Virginie MERILLOU.....	59
Arrêté n° 2019 DEL 251 en date du 20 août 2019 concernant M. Emmanuel SUCHARAUD	60
Arrêté n° 2019 DEL 252 en date du 20 août 2019 concernant M. Bertrand DECLERCK	61
Arrêté n° 2019 DEL 253 en date du 20 août 2019 concernant Mme Maryline FLAMMENT- FABBRI.....	62
Arrêté n° 2019 DEL 254 en date du 20 août 2019 concernant Mme Corinne CHERRIER	63
Arrêté n° 2019 DEL 255 en date du 20 août 2019 concernant Mme Mireille VOLPATO	64
Arrêté n° 2019 DEL 256 en date du 20 août 2019 concernant Mme Christine LAFON-GILLET	65
Arrêté n° 2019 DEL 257 en date du 20 août 2019 concernant Mme Nadine-Dominique LABROUSSE	66
Arrêté n° 2019 DEL 258 en date du 20 août 2019 concernant M. Bernard THIRY.....	67
Arrêté n° 2019 DEL 259 en date du 20 août 2019 concernant Mme Corinne CHERRIER	68
Arrêté n° 2019 DEL 260 en date du 20 août 2019 concernant Mme Emilie CASTANIÉ	69
Arrêté n° 2019 DEL 261 en date du 20 août 2019 concernant Mme Sonia MOZE	70
Arrêté n° 2019 DEL 262 en date du 20 août 2019 concernant M. Vincent DEMAISON.....	71

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Service de l'HABITAT

Arrêté en date du 12 août 2019 portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat de la Dordogne (PDH24) 2019-2024.....73

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION**

Pôle Personnes Handicapées

Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-19-046 en date du 26 août 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-19-025 du 15 juillet 2019 fixant la tarification 2019 concernant le Foyer de Bonnefon (FIPS) à SARLAT-LA-CANÉDA.....76

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 190813 en date du 5 août 2019 défendant les intérêts du mineur K. confié au Département79

Pôle Personnes Agées

Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté n° SPAE-19-077 en date du 12 août 2019 fixant la dotation du forfait autonomie pour l'exercice 2019 de la Résidence autonomie « Montoroy » de BERGERAC.....81

Arrêté n° SPAE-19-078 en date du 12 août 2019 fixant la dotation du forfait autonomie pour l'exercice 2019 de la Résidence autonomie « Saint Jacques » de BERGERAC83

Arrêté n° SPAE-19-079 en date du 12 août 2019 fixant la dotation du forfait autonomie pour l'exercice 2019 de la Résidence autonomie « Montesquieu » de BERGERAC85

Arrêté n° SPAE-19-080 en date du 12 août 2019 fixant la dotation du forfait autonomie pour l'exercice 2019 de la Résidence autonomie « Lou Cantou » de BOULAZAC87

Arrêté n° SPAE-19-081 en date du 22 août 2019 fixant la dotation du forfait autonomie pour l'exercice 2019 de la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN89

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de vitesse

Arrêté n° 190817 en date du 2 août 2019 concernant la RD 704 sur la Commune de LANOUAILLE92

Arrêté n° 190818 en date du 2 août 2019 concernant la RD 6089 sur la Commune de PAZAYAC94

Arrêté n° 190847 en date du 26 août 2019 concernant la RD 19 sur la Commune de FAUX.....96

Arrêté n° 190848 en date du 26 août 2019 concernant la RD 708 sur la Commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT98

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 190815 en date du 2 août 2019 concernant la RD 42 sur la Commune de FOULEIX..... 101

Arrêté n° 190816 en date du 2 août 2019 concernant la RD 939 sur la Commune de CHÂTEAU L'EVÊQUE 103

Arrêté n° 190840 en date du 26 août 2019 concernant la RD 19 sur la Commune de FAUX..... 105

Arrêté n° 190841 en date du 26 août 2019 concernant la RD 21 sur la Commune de FOULEIX..... 107

Arrêté n° 190842 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42 sur la Commune de VEYRINES-DE-VERGT 109

Arrêté n° 190843 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42 sur la Commune de BOURROU 111

Arrêté n° 190844 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42E1 sur la Commune de SAINT-MAYME-DE-PÉREYROL..... 113

Arrêté n° 190845 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42E2 sur la Commune de VEYRINES-DE-VERGT 115

Arrêté n° 190846 en date du 29 août 2019 concernant la RD 76 sur la Commune de EXCIDEUIL..... 117

Arrêté n° 190849 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42 sur la Commune de SAINT-MAYME-DE-PÉREYROL	119
Arrêté n° 190850 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42E1 sur la Commune de SAINT-AMAND-DE-VERGT	121
Arrêté n° 190851 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42E2 sur la Commune de SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	123
Arrêté n° 190852 en date du 26 août 2019 concernant la RD 42 sur la Commune de SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	125

Pôle Paysage et Espace verts

Arrêté n° 190839 en date du 26 août 2019 concernant la compétition officielle de pêche organisée sur le site de la Base de Loisirs de Rouffiac les 14 et 15 Septembre 2019.....	128
--	-----

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190822



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 27 juin 2019, reçue le 16 juillet 2019, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Monsieur Guy VINSONNEAU, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 8 août 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190823



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 4 juillet 2019, reçue le 17 juillet 2019, déposée par Madame Isabelle LECLERC, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 8 août 2019.

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FÉLIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190824**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'estér en Justice pour le compte du Département,
- VU la requête en date du 12 décembre 2017, reçue le 18 juillet 2019, déposée par Monsieur Olivier TROUBADY, concernant le dossier de Madame Denise BURRET, devant le Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 ; M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 8 août 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190825**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 9 juillet 2019, reçue le 5 août 2019, déposée par Madame Pascale DIEPOLD devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

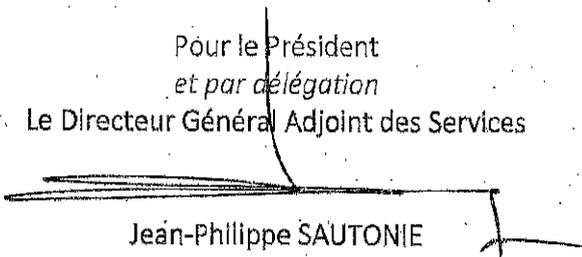
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

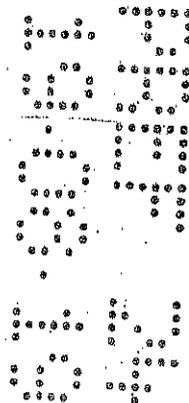
Fait à PERIGUEUX, le 8 août 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX



N° 190826

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'estimer en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 10 juillet 2019, reçue le 22 juillet 2019, déposée par Monsieur Jean-Michel DUMAS devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 8 août 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉLIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190827**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 25 juillet 2019, reçue le 30 juillet 2019, déposée par Monsieur Manuel COSO devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les Intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

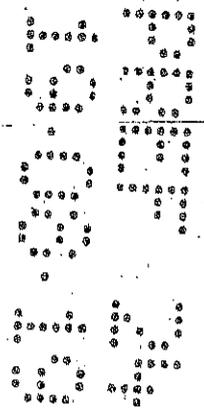
Fait à PÉRIGUEUX, le 8 août 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNELUX



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190828**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L.3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 23 juillet 2019, reçue le 30 juillet 2019, déposée par Monsieur Romuald JOUSSELIN devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 8 août 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FÉLIX



N° **190829**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L. 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 22 juillet 2019, reçue le 31 juillet 2019, déposée par Monsieur Frank BRODY devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 8 août 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190830



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 10 janvier 2019, reçue le 23 juillet 2019, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Monsieur France RESSE, devant le Tribunal de Grande Instance de PÉRIGUEUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

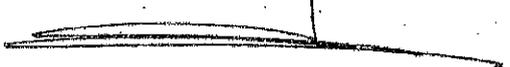
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

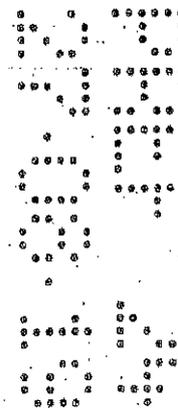
Fait à PÉRIGUEUX, le 12 août 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN'FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Philippe SAUTONIE



N° **190831**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 2 janvier 2019, reçue le 24 juillet 2019, déposée par Madame Paulette COLLIGNON, concernant le dossier de Madame Fernande COLLIGNON, devant le Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les Intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 12 août 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

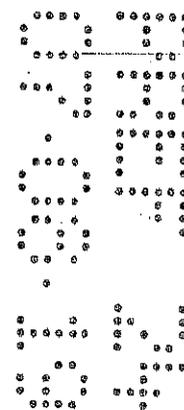
Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190811**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
- VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 prorogé, déclarant le projet de voie de contournement d'environ 3,2 km passant sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC d'utilité publique,
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°17.CP.IX.27 en date du 18 décembre 2017 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération,
- VU la délivrance des permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC en date du 18 janvier 2018,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018, autorisant les travaux de contournement du bourg de BEYNAC-ET-CAZENAC sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE et VEZAC,
- VU les requêtes enregistrées par le Tribunal administratif de Bordeaux portant sur l'annulation de la délibération en date du 18 décembre 2017, et les permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC en date du 18 janvier 2018, présentées respectivement par la société NEWELL ENTREPRISES INC, Mme NEWELL et M. Philippe d'EAUBONNE; l'association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, M. Régis Ouvrier-Bonnaz et Mme Sylviane Quaillet, le Comité du site de BEYNAC, la SCI MARQUEYSSAC, la SARL KLEBER ROSSILLON,
- VU les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux n° 1802766, n° 1801107, n°1800869 et n°1801022 en date du 09 avril 2019 rejetant l'ensemble de ces demandes d'annulation,
- VU les appels Interjetés auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux sur l'ensemble de ces jugements par les requérants susvisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

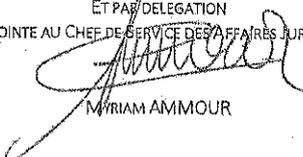
ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

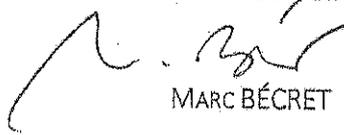
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Xavier HEYMANS (cabinet ADAMAS, demeurant 14 cours de l'Intendance – 33000 BORDEAUX), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 05 AOUT 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MYRIAM AMMOUR

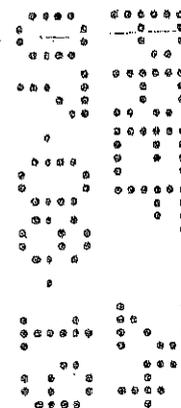
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190812**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU que le Département de la Dordogne est propriétaire des locaux du Collège des Trois Vallées à VERGT,

VU l'incendie déclaré le 8 juin 2018 dans la salle des sciences de la vie et de la Terre « SVT » du collège à la suite d'une expérience réalisée par Mme L., enseignante,

VU l'expertise amiable du 29 août 2018 de l'assurance MMA et le procès-verbal de constatations relatif aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages,

VU la faute d'imprudence et de négligence à l'origine de la survenance de l'incendie relevée par l'expert,

VU le montant du préjudice subi par le Département évalué à 11.658,49 € TTC, par l'expert,

VU la requête préalable du Département en date du 8 mars 2019 sollicitant l'indemnisation intégrale des préjudices au Rectorat de Bordeaux.

VU le refus du Rectorat de Bordeaux en date du 26 mars 2019 de faire droit à la demande indemnitaire du Département,

VU la saisine du Tribunal administratif de Bordeaux par l'assureur du Département afin d'obtenir l'indemnisation intégrale des préjudices,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

CONSIDÉRANT la proposition du Tribunal Administratif en date du 12 juin 2019 de recourir à une médiation,

CONSIDÉRANT l'acceptation par les parties de la médiation judiciaire conformément à l'ordonnance du Tribunal administratif de Bordeaux du 05 juillet 2019,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner l'avocat de son assureur en défense recours «Maître Denise BOUDET » (SELAR LAB VOCARE demeurant 11 Rue Montalembert, 16000 Angoulême), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 05 AOUT 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


MIRIAM AMMOUR

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

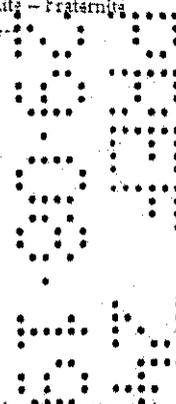
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Nomination et/ou délégation de signature
Abrogation d'arrêtés**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 230



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 108 du 18 mars 2019 et n° 2019 DEL 135 du 21 mai 2019 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur des Affaires Financières, par Intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 108 du 18 mars 2019 et n° 2019 DEL 135 du 21 mai 2019 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service des Finances, le Chef de Service des Achats, le Chef de Service du Contrôle de Gestion et du Contrôle Interne, M. Marc BECRET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 231

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas AUBRÉE est NOMMÉ DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIÈRES-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Cette direction comprend :

- Service des Finances,
- Service des Achats,
- Service du Contrôle de Gestion et du Contrôle interne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas AUBRÉE, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas AUBRÉE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances,
- M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats,
- Mme Véronique DESNOYERS, Chef de Service du Contrôle de Gestion et du Contrôle interne.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas AUBRÉE, Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande des dépenses imputées sur le budget de la Direction des Affaires Financières dans la limite de 15.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas AUBRÉE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances.

ARTICLE 5 : La délégation de signature pour les affaires financières donnée à M. Thomas AUBRÉE s'étend à l'engagement comptable des dépenses et des recettes et aux mandats, titres de recettes, sans limitation de montant y compris pour le compte de tiers 4533-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas AUBRÉE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas AUBRÉE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. Thomas AUBRÉE est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 8 : M. Thomas AUBRÉE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

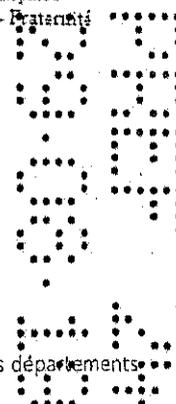
ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service des Finances, le Chef de Service des Achats, le Chef de Service du Contrôle de Gestion et du Contrôle interne, M. Thomas AUBRÉE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 232

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 207 du 6 février 2018 et n° 2019 DEL 136 du 21 mai 2019 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRÉT en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 207 du 6 février 2018 et n° 2019 DEL 136 du 21 mai 2019 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Céline REVERDEL est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES FINANCES à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Le Service des Finances comprend :

- le Bureau Budget,
- le Bureau Comptable & Financier.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les ordres de tirage sur les lignes de trésorerie, avis de tirage et retraitage pour les emprunts de long terme, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline REVERDEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Yolande COUSIN, Chef de Bureau Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Céline REVERDEL et de Mme Yolande COUSIN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas AUBRÉE, Directeur des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Céline REVERDEL est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : Mme Céline REVERDEL est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

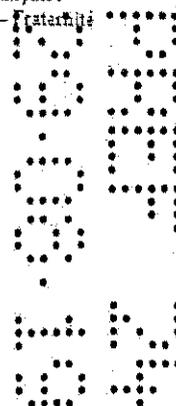
ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Bureau Budget et Mme Céline REVERDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 233

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 208 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Yolande COUSIN en qualité de Chef de Bureau Budget au Service des Finances de la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 232 du 19 août 2019 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 208 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Yolande COUSIN est NOMMÉE CHEF DE BUREAU BUDGET au Service des Finances à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux;

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Finances, Mme Yolande COUSIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

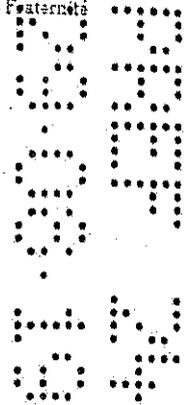
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 234

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 209 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de Bureau Comptable et Financier au Service des Finances de la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 232 du 19 août 2019 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 209 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Valérie PARROT est NOMMÉE CHEF DE BUREAU COMPTABLE & FINANCIER au Service des Finances à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Finances, Mme Valérie PARROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

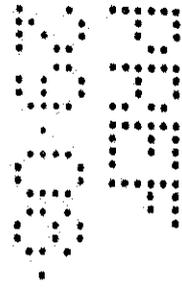
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 235

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 060 du 31 août 2017 portant nomination de M. Lionel AUDY en qualité de Chef de Service des Achats à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 060 du 31 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel AUDY est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DES ACHATS à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux,

ARTICLE 3 : Le Service des Achats comprend le Bureau des Achats Publics.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

La délégation de signature donnée à M. Lionel AUDY s'étend pour les affaires financières du Service de la Commande Publique et des Marchés, du Service des Affaires Juridiques, du Service du Contentieux de l'Aide Sociale et du Service de l'Assemblée.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Lionel AUDY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, M. Lionel AUDY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

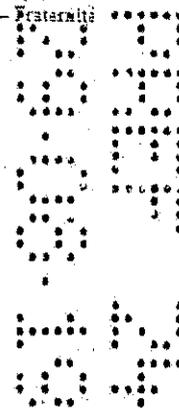
Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 236



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 058 du 31 août 2017 et n° 2018 DEL 228 du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Véronique DESNOYERS en qualité de Chef de Service du Contrôle de gestion et du Contrôle Interne à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 058 du 31 août 2017 et n° 2018 DEL 228 du 29 mars 2018 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Madame Véronique DESNOYERS est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DU CONTRÔLE DE GESTION ET DU CONTRÔLE INTERNE à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESNOYERS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Véronique DESNOYERS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

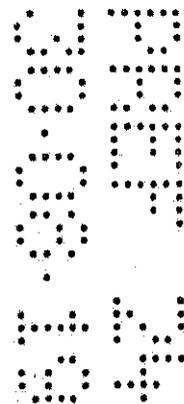
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, Mme Véronique DESNOYERS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 189 du 24 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Laure ROUSSELLE en qualité de Pilote d'Opérations au Pôle « Ingénierie », Service « Ordonnancement, Pilotage & Coordination » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 187 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Delphine FAUCHER en qualité de Chef de Service « Ordonnancement, Pilotage & Coordination » au Pôle « Ingénierie »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 189 du 24 juin 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Laure ROUSSELLE, Pilote d'Opérations, au Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont elle a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ordonnancement, Pilotage & Coordination », Mme Laure ROUSSELLE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

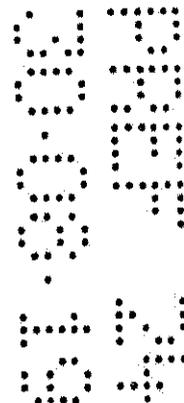
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 6 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 187 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Delphine FAUCHER en qualité de Chef de Service « Ordonnancement, Pilotage & Coordination » au Pôle « Ingénierie ».

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle DEFFREIX, Pilote d'Opérations, au Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont elle a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ordonnancement, Pilotage & Coordination », Madame Raphaëlle DEFFREIX et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 6 AOÛT 2019

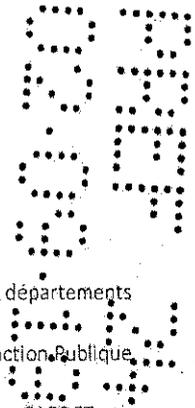
LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 240



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à M. Christophe GARDET par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-06-05-001 du 5 juin 2019 portant agrément de M. Christophe GARDET en qualité de garde de la voirie routière,
VU la prestation de serment de M. Christophe GARDET à l'audience publique du 20 septembre 2013 du Tribunal d'Instance de Périgueux,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GARDET, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Terrasson du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 5 juin 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Christophe GARDET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 6 AOÛT 2019

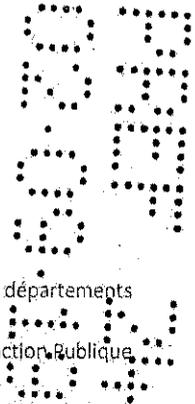
LE PRÉSIDENT,

Gérard PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 241



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à Mme Nicole MORIZOT par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-05-29-006 du 29 mai 2019 portant agrément de Mme Nicole MORIZOT en qualité de garde de la voirie routière,
VU la prestation de serment de Mme Nicole MORIZOT à l'audience publique du 28 novembre 2008 du Tribunal d'Instance de Bergerac,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier MÉTOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nicole MORIZOT, Gardé particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Bergerac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 29 mai 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », Mme Nicole MORIZOT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 6 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEJRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 242

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à M. Philippe COSTE par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 portant agrément de M. Philippe COSTE en qualité de garde de la voirie routière,
VU la prestation de serment de M. Philippe COSTE à l'audience publique du 28 novembre 2008 du Tribunal d'Instance de Bergerac,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COSTE, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Bergerac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 29 mai 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Philippe COSTE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 6 AOÛT 2019

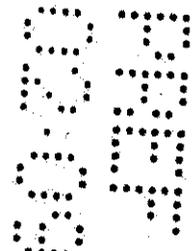
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 243



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Valérie CHAMOUTON en qualité de Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

ARTICLE 3 : Le Service des Politiques Territoriales et Européennes comprend :

- Bureau administratif et financier,
- Bureau des Politiques Européennes et Internationales,
- Bureau des Contractualisations Territoriales.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAMOUTON, Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- l'engagement comptable des dépenses dans la limite de 5 000 €,
- l'engagement comptable des aides du Conseil départemental aux particuliers, aux communes et établissements publics communaux dans la limite unitaire de 16.000 €.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, Mme Valérie CHAMOUTON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 244

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Valérie CHAMOUTON en qualité de Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes, VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène VALENTIN est NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER au Service des Politiques Territoriales et Européennes à la Direction des Solidarités Territoriales-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTIN, Chef de bureau administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Marie-Hélène VALENTIN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes, Mme Marie-Hélène VALENTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 245

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Véronique GAILLARD est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES HANDICAPÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Personnes Handicapées comprend le Service des Établissements et des Prestations.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GAILLARD, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Chef de Service des Établissements et des Prestations.

Le champ de délégation de signature de Mme Véronique GAILLARD comprend les délégations accordées au Chef de service des Établissements et des Prestations conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Véronique GAILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service des Établissements et des Prestations, Mme Véronique GAILLARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 246

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 054 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Héléne LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 245 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 054 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Antonella MOLESINI-DEMAISON est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES PRESTATIONS au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service des Établissements et des Prestations comprend le Bureau des Prestations.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Chef de Service des Établissements et des Prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Chef de Service des Établissements et des Prestations, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Linda GRANGER, Adjointe au Chef de Service des Établissements et des Prestations-Tarifificateur.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, l'Adjointe au Chef de Service des Établissements et des Prestations-Tarifificateur, Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

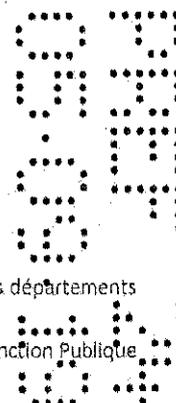
Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 247



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 068 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarificateur au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 245 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 246 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements et des Prestations au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 068 du 19 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda GRANGER est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES PRESTATIONS-TARIFICATEUR au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda GRANGER, Adjointe au Chef de Service des Établissements et des Prestations-Tarificateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements et des Prestations, Mme Linda GRANGER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 248

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 055 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Gaëlle CHANROUX en qualité de Chef de bureau « Aide Sociale Générale » au Service des établissements du Pôle Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 245 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 246 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements et des Prestations au Pôle Personnes Handicapées,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 055 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Gaëlle CHANROUX est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES PRESTATIONS au Service des Établissements et des Prestations du Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle CHANROUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Gaëlle CHANROUX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements et des Prestations, Mme Gaëlle CHANROUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinat PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION**

N° 2019 DEL 249

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités de contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et L 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,

VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU les avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2018 et du 5 avril 2019 relatifs aux organigrammes du Pôle Personnes Handicapées et du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjoints, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjoints, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI), Pôle Action Sociale, Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (Direction)	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	pièce justificative et proposition d'établissement d'un mandat ou titre de recettes se rattachant à la GRH du personnel DGA-SP (formation, supervision, remboursement de frais, recettes des mises à disposition...)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Études	courriers de commande, devis de formation approuvés pour le seul personnel médico-social		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	mission d'études auprès des établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Missions d'Appui	missions d'appui établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	inspection établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Direction)	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	convocation formations, réunions		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	néant	néant
			Directeur Général Adjoint	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe (Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI) Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))		Ordre de priorité du délégataire*			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	attestations de formation (uniquement pour les assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convocation formations, réunions (personnels médico-social et administratif, assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Ampliation d'actes (Direction)	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH
Ampliation d'actes (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant

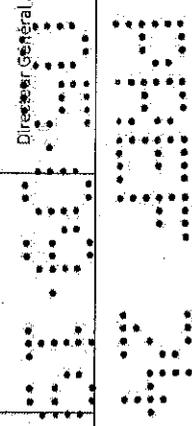
D G A - S P

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Agées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines personnel Direction et pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PH et PA	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité y compris les Directeurs de pôle		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs de pôle		Adjoints au DGA	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Général Adjoint Adjoints au DGA	sans objet	sans objet
	courrier réponse aux demandes de formation pour les directeurs de statut médico-social, hors personnel dépendant de la DRH		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	bulletins d'inscription aux formations gratuites		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convention de formation gratuite		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	habilitation permettant aux professionnels du Conseil Départemental, dans l'exercice de leur mission, d'accéder à des données de partenaires extérieurs sur des usagers		Directeur Général Adjoint	Chief de Service. *Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale*	néant



Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

		Service Budget			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée ou DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Decision portant engagement juridique et financier en matière d'équipement et de prestations	contrats fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)		Chef de service	néant	néant
Notifications et réponses à fournisseurs, institutions et administrations diverses important décision ou conséquence juridique et financières	bons de commande adressés sous forme "papier" ou numérique		Chef de service	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière (Service Budget et Pôle RSA)	courriers suite à litiges ou différends divers		Chef de service	néant	néant
	engagement comptable concernant les lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
Notifications/correspondances n'important pas décision	borderau d'envoi, courriers réclamant des pièces, notes d'informations aux services, directions et unités territoriales. courriers concernant les divers partenaires		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués.		Chef de service	néant	néant

03 20 30 30
02 20 30 30

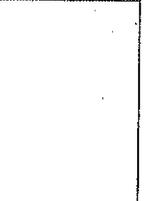
Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	notification d'attribution de subvention (acceptation) notification refus d'attribution de subvention	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Notifications et réponses aux usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	notification individuelle d'attribution d'aide ou subvention (factures)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T. engagement comptable suite attribution subvention : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
Correspondances n'emportant pas décision	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés-réception, accusés-réception, demande de subvention, ... ; concernant l'aide sociale ou les établissements et services médico-sociaux ; demande de pièces complémentaires		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
	correspondances diverses dans le cadre de traitement et d'envoi de statistiques		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés-réception, courrier de transmission de la convention de subventionnement, ...		Chef de service	néant	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de service	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (Signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	arrêts d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - EHPAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - SAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chef de service Administratif APA et SAD	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du pôle & Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
	Décisions en matière d'agrément des accueillants familiaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	modification d'admission à l'aide sociale		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale			Directeur Général des Services	néant
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale			Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement
	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements			Chef de Service Personnes Âgées en Établissement Chef de Service Administratif APA et SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 246 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

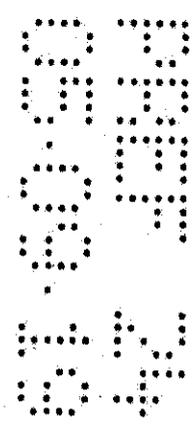
"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	FCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de sa famille : <i> dossier simple sans considération d'opportunité</i>		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées Chef de bureau mandatement APA Chef de bureau Instruction APA Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD - Contrôleur conseil Chef de bureau de l'Évaluation Médico-Sociale Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT	néant	
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, APA ou de sa famille : <i>Dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative</i>		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, APA ou de sa famille : <i>Dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse positive</i>		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	bilan de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire		Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées	
	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS) courriers, mandats, pièces comptables, notes...		Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Directeur	Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	
	Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant l'aide sociale, APA en établissement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant

DGS

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

		"Pôle Personnes Âgées"			
Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SF)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Correspondances n'emportant pas décision	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant l'aide sociale ou l'APA en établissement		Chief de Service Personnes Âgées en Établissement	Chief de bureau Aidé Sociale Personnes Âgées	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi), courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant les établissements et services medico-sociaux des Bureaux du contrôle budgétaire et comptable N° 1, 2 et 3		Chief de Service Personnes Âgées en Établissement	Chief de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1	Chief de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 2 Chief de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 3
	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant l'aide sociale, l'APA à domicile ou l'accueil familial		Chief de Service Administratif APA & SAD Chief de Service Evaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chief de bureau Instruction APA Chief de bureau de l'évaluation Médico-Sociale	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chief de Service Administratif APA & SAD	Chief de bureau Autorisation-Tarifification - Habilitation, des SAAD - Contrôleur conseil	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chief de Service Evaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chief de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet



Annexe à l'arrêté n° 2018 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêté d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	Contrat Pluriannuel d'Objets et de Moyens (CPOM) Convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	rapports de tarification (compte administratif, budget prévisionnel, états prévisionnels et états réalisés des recettes et des dépenses)	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	notification d'admission à l'aide sociale	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	notification de rejet à l'aide sociale	Directeur Général des Services	sans objet	sans objet	sans objet	
	notification liquidative Allocation Compensatrice Tierce Personne au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	notification liquidative Prestation Compensatoire Handicap au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	
	autres courriers portant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille - dossier simple sans considération d'opportunité		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille: Dossier complexe avec considération d'opportunité: Réponse positive		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	bilien de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire		Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	néant	

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T. engagement comptable concernant l'aide sociale générale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant. engagement comptable concernant l'ACTP ou la PCH : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service des établissements et des prestations Chef de service des établissements et des prestations Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations Tarificateur Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	néant néant néant
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	mémoire contentieux devant les Juridictions de l'Aide Sociale (Aide Sociale Générale)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	mémoire contentieux devant les Juridictions de l'Aide Sociale (PCH et ACTP)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
Contrôles	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint DGA-SP en charge du pôle	néant
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place des prestations et définissant leur périmètre (article L.133-2 CASF) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L.311-13 IV du CASF)		DGA-SP	Adjoint DGA-SP en charge du pôle	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'aide sociale générale ou les établissements et services médico-sociaux		Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	néant
Ampliation d'actes	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'ACTP ou la PCH		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées de prestations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chef de service Chef de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chef de service Chef de bureau	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation d'établissements et services	arrêts d'autorisation, de tarification des établissements	Signature conjointe Présidents du Conseil Départemental et Préfet	sans objet	sans objet	sans objet
	approbation Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	autorisation d'emprunts		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	dérogation de capacité d'accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau Tarification et Mandatement
	arrêté d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : admission, renouvellement		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrêté de radiation à l'ASE		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier de refus d'admission administrative à l'ASE		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
	notification en réponse à une réclamation à la suite d'un refus de prise en charge administrative à l'ASE			Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires en portant décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation ou information transmise par le Cabinet du président		Directeur	néant	néant
	notification accord Travailleur d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) adressée aux associations de TISF, parents		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant
	relation avec les magistrats : courriers d'information mesure calquée au juge des enfants, requêtes succession auprès du juge des tutelles, déistement cour d'appel		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	documents relatifs de l'assistance éducative : courrier d'envoi des rapports sociaux aux magistrats, courriers courants aux magistrats, parents, assistants familiaux, partenaires, contrats d'accueil, accords ou refus des prises en charge financières, contrat jeune majeur, accueil provisoire, projet personnalisé de l'enfant		Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant	
	documents spécifiques : document dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, désignation administrateur ad hoc auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) ou Juge des Tutelles, transmission des rapports ou éléments sociaux au conseil de famille			Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	autres courriers emportant conséquences financières en matière de contrôle d'effectivité des dépenses d'allocations versées aux assistants familiaux : demande de reversements, de régularisation			Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau des assistants familiaux
Décision portant conséquence juridique ou financière concernant la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)	autres courriers emportant conséquences juridiques et/ou financières en matière de sinistres, d'assurances, de fond de garantie		Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant	
	courriers dans le cadre d'une information préoccupante : transmission éléments au Parquet, juge enfants, demande évaluation (Unité Territoriale, ASE), courriers courants aux familles et partenaires (éducation nationale, départements extérieurs, Association Départementale Sauvagerie de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), centre hospitalier...)			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au Parquet concernant les mineurs non accompagnés ; demande Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), demandes prise en charge ou fin de prise en charge			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au magistrat concernant les majeurs vulnérables			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles	arrêtés agrément en vue d'adoption		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	courrier de refus d'agrément adoption		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	courriers courants, y compris les courriers d'envoi des évaluations sociales, relatifs à l'instruction agrément adoption, notice jointe à l'agrément			Directeur	Directeur Adjoint	néant
	courriers de réponse aux demandes d'accès aux origines personnelles, courriers au Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et Commission d'Accès aux Origines Administratives (CAOA)			Directeur	Directeur Adjoint	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

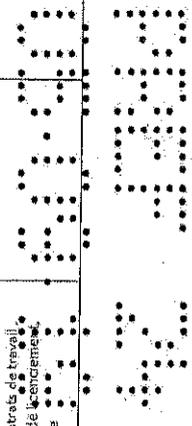
"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles (suite)	documents ou courriers faisant suite à un accouchement dans le secret (maternité)		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
	saïns du Parquet, documents et courriers concernant une déclaration judiciaire de délaissement parental (art 383-1 du code civil)		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	ampliation des pièces administratives		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	engagement comptable concernant le bureau tarification mandatement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant, engagement comptable concernant le bureau des assistants familiaux : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	liquidation des factures (mandat, certification des factures), courriers courants aux usagers, fournisseurs, unité territoriale		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	écrits des sommes à verser aux assistants familiaux ou à récupérer, mandatement de la paie des assistants familiaux, visas des fiches de présence, courriers courants aux assistants familiaux		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
Contentieux/Représentation en justice	membre contentieux devant le Tribunal de la Tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrêté de désignation d'un avocat	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Contrôles	Signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et l'assant son périmètre (article L131-2 et L1 CASF).		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation, générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L.133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'emportant pas décision	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, courriers d'informations diverses aux magistrats, Protection Maternelle et Infantile, parents, Responsables d'Unités Territoriales, référent CPAM, CAF, partenaires sociaux, demandes de CMU, accusés-réception...) concernant le suivi administratif et juridique de l'enfant admis à l'ASE		Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
	courriers et documents relatifs au montage et aux comptes rendus des réunions de l'observatoire départemental de l'enfance		Directeur Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chef de service CDIP Chefs de bureau	néant	néant
Ressources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chefs de bureau	sans objet	sans objet
	décomptes des indemnités chômage des assistants familiaux, liquidation des retraites		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	en matière de paie des assistants familiaux : mandats et titres de recettes sans limitation de montant		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	assistants familiaux : courriers relatifs à la campagne de recrutement, contrôle de travail, courrier de convocation à l'entretien préalable au licenciement, courrier de licenciement, courrier de convocation pour une reprise technique, sanction disciplinaire		Directeur	Directeur Adjoint	néant



Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du zéléataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière de contractualisation des associations, des bénéficiaires ou des prestataires	conventions financières conventions financières (aides individuelles) conventions financières (autres actions d'insertion collective)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Notifications / Réponses aux usagers et bénéficiaires	lettres de notification des engagements contractuels lettres de réponse aux usagers		Directeur Chef de service Administratif et Financier Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Contrôle	décisions d'opportunité d'ouverture de droit, dérogeant ou de rejet décisions d'opportunité de levée de sanction réponses suite à un recours administratif préalable suite à décision (alloataire) courriers en réponse à une réclamation ou demande d'information sur calcul de droit courriers de notification de l'incus courriers de réponse à la remise de dette		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'importe pas décision	rapports de contrôle de service fait (RSE) correspondances contentieuses n'importe pas décisions (bordereaux d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés de réception)		Chief de service Administratif et Financier Chief de service Insertion	Néant	néant
	demandes de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier Revenu Solidarité Active (RSA) courriers informant l'allocataire d'une expertise technique à être demandée courriers en réponse à une demande d'information générale sur le RSA pour l'allocataire courriers d'envoi du questionnaire pour instruction de demandes de RSA		Chief de service Administratif et Financier Chief de service Insertion Chief de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	Chief de Bureau Emploi - AE - FSE - FDI en charge du Pôle	néant
Notifications des décisions consécutives à une demande de MASP	demandes de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier Revenu Solidarité Active (RSA) courriers informant l'allocataire d'une expertise technique à être demandée courriers en réponse à une demande d'information générale sur le RSA pour l'allocataire courriers d'envoi du questionnaire pour instruction de demandes de RSA		Chief de service Allocations RSA Chief de service Allocations RSA Chief de service Allocations RSA Chief de service Allocations RSA Chief de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant néant néant néant	néant néant néant néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des pouvoirs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Ordre descendant, selon absence et indisponibilité, les effets ascendants, se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature	Rang 1	Rang 2
Contractualisation des MASP 1	contrats MASP 1		néant	néant	néant
Mandatation du délégataire des MASP avec gestion	mandats d'intervention pour l'exercice d'une MASP avec gestion		néant	néant	néant
Transmission Firquet pour mesures judiciaires	courriers de saisie du Procureur		néant	néant	néant
Ressources humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel, selon organisation des évaluations/évalués		Directeur Chefs de service Chef de bureau	néant	néant
			Directeur Chefs de service Chef de bureau	sans objet	sans objet

06 00 00 00
06 00 00 00

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée, au DGS-SP)	"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement et financier en matière d'autorisations, habilitation, contractualisation des établissements et services	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision de tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	conventions	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêté de nomination / ouverture / de nature d'ouverture / modification des conditions de fonctionnement / des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAE)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêté de création de la liste de recettes du Centre départemental de Vaccinations	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	demande d'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes au médecine, formules	Président du Conseil Départemental	sans objet	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature des courriers relatifs à l'organisation des stages : internes en médecine, services sanitaires pour les étudiants en santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	concrete de classement de dossiers, d'octroi, de modification d'agrément des établissements et/ou assistants maternels et familiaux		Directeur Adjoint		néant
	formulaires de classement de dossiers sans demande préalable, d'octroi, de retrait de suspension, de modification ou de retrait d'agrément (voies ou contentieuses)		Directeur Adjoint		néant
	réponses suite à recours sur décision (Commission Départementale des Recours Gracieux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Modifications et réponses à usagers et bénéficiaires important décision au conséquences juridiques et financières	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexe du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CANSPP) :		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	propositions de manèvements des dépenses dans le limite des crédits votés, propositions de titres de recettes sans imputation de montant		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier en réponse suite à reclamoir d'abus par les caisses d'assurance maladie		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	transmission des facturations aux caisses d'assurance maladie au titre des remboursements d'actes Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Centre Education et Planification Familiale (CEPF)-Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT)-vaccination		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	acceptation des offres de prix		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	certificats administratifs à destination de la Préfecture départementale		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion de contrat conclu par l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux procédures de certifications et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification et Education Familiale		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant



Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DCS (signature non déléguée au DGA-SP)	* Ordre de priorité des responsabilités, le plus avancé se trouvant dans l'ordre des services hiérarchisés des unités nominatives de délégation de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (série)	signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès des Régions, des Systèmes d'Information Famille de Santé (ASIF) concernant l'accès aux produits de certification et les services associés de l'ASIP Santé, pour l'activité du Centre de Lutte Antituberculeuse		Directeur adjoint	néant	néant
	signature des formulaires de demande de certification auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagé de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Planification et Éducation Familiale, Lutte Antituberculeuse		Chef de Service Administration générale et financière	néant	néant
	rémoque contentieux devant le Tribunal de la Trilocation		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	rémoque contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	couverts en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'avis sur descriptif médical individuellement concernant les secteurs d'activité PMI-Territoriale, Planification Familiale, Prévention, Enfants, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	couverts en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'avis sur descriptif médical individuel concernant le secteur d'activité Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	couverts en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'avis sur descriptif médicaux individuels concernant le secteur d'activité PMI-Territoriale, Planification Familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI territorialité Planification Familiale
	couverts de transmission dans le cadre d'une procédure de saisie ou réquisition judiciaire de dossiers administratifs individuels concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil		Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Chef de bureau Agrement
	lettre de mission pour inspection EAJE ou agrément par agent avec rattachement hiérarchiques au Médecin Directeur du Pôle PMI - Promotion de la Santé		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	lettre de mission pour inspection agrément par agent sans rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Contrôle/inspection	lettre de mission pour inspection hors EAJE et hors agrément		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	note aux Responsables d'Unités Terminales pour demande écrite de suivi dans le cadre du contrôle de l'agrément d'une association maternelle et/ou familiale		Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	néant
	signature des rapports de contrôle en d'inspection		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les EAJE		Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'agrément		Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Chef de bureau agrément	néant
	avis techniques porteurs sur décision d'autorisation EAJE		Directeur Adjoint	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le secteur PMI Territoriale Planification Familiale		Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les secteurs d'activité PMI-Planification Familiale, Enfants et Actions de Santé		Directeur Adjoint	néant	néant

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée ou DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications/correspondances (important pas décision (suite))	Correspondances courantes n'impliquant pas décision concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	Correspondances courantes n'important pas décision concernant l'administration générale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	néant
	Correspondances courantes n'important pas décision concernant les finances		Chef de Service Administrations générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	Courriers de transmission à l'assurance maladie des états trimestriels nominatifs CAMSP		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	Ordre de mission dans le cadre des enquêtes de tuberculose		Directeur Adjoint	néant	néant
	Ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques concernant le secteur d'activité Administration Générale et Financière, PMI/PME/PELLE Enfance, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité PMI-Modes d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modes d'Accueil
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI/Famille et Parentalité Familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modalités Parentalité Familiale
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives concernant les secteurs d'activité PMI/Famille Enfance et Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Modes d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modes d'Accueil
	ampliation des pièces comptables		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
Ressources Humaines	Toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (permis RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Directeur Adjoint Chiefs de Service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Directeur Adjoint Chiefs de Service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant désignation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Action Sociale Territorialisée"

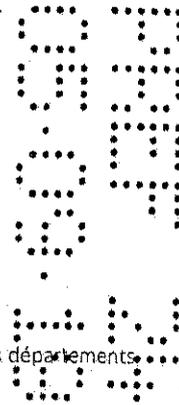
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
	notification d'admission à une allocation		Responsable d'Unité Territoriale (RUT)	Responsable d'Unité Territoriale Adjointe Enfants-Famille (RUTA - EF)	Responsable d'Unité Territoriale Adjointe Insertion (RUTA - I)
	notification de rejet à une allocation individuelle		RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à une réclamation gracieuse d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - I RUTA - EF
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	auteurs courriers emportant conséquences juridiques en matière d'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante		RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à un recours hiérarchique d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	néant	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien (activité barié)		RUT	RUTA - EF	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	actes de gestion des règles d'avance		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant
	engagement comptable de l'Unité Territoriale : - propositions de maintien des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		RUT	néant	néant
Évaluation des informations préoccupantes	rapport final d'évaluation		RUT	RUTA - EF	néant
	lettre de mission habilitation d'un agent à réaliser un contrôle sur les conditions d'accueil en lien avec la Protection Maternelle et Infantile		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'emportant pas décision	correspondances courantes n'emportant pas décision (barrière d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés-réception...)		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - I RUTA - EF
	Ampliation d'actes		RUT	RUTA - EF	RUTA - I

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Action Sociale Territorialisée"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA/SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		RUT	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		RUT RUTA	sans objet	sans objet

02 03 03
02 03 03



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 130 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Virginie MERILLOU en qualité de Chargée de mission « Clause d'insertion et accompagnement de l'offre d'insertion » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marié DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUDE en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 130 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Virginie MERILLOU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

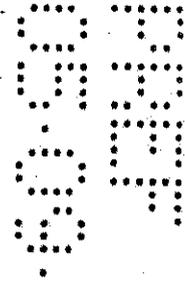
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Gérminal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel SUCHARAUD est NOMMÉ DIRECTEUR DU PÔLE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)-LUTTE CONTRE L'EXCLUSION-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion comprend :

- Service Administratif et Financier
- Service Insertion
- Service Allocations RSA
- Service Logement - Coordination des aides individuelles - Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

ARTICLE 4 : Le champ de délégation de signature de M. Emmanuel SUCHARAUD, Directeur du Pôle RSA comprend les délégations accordées aux Chefs de Service « Administratif et Financier », « Insertion », « Allocations RSA » et « Logement-Coordination des aides individuelles-Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel SUCHARAUD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Emmanuel SUCHARAUD est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, M. Emmanuel SUCHARAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

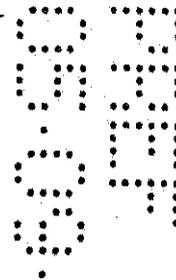
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 131 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 131 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand DECLERCK est NOMMÉ CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service Administratif et financier comprend le Bureau Emploi-Insertion par l'activité économique (IAE)-Fonds Social Européen (FSE)-Fonds Départemental d'insertion (FDI).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand DECLERCK, Chef de Service Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DECLERCK, Chef de Service Administratif et Financier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI, Chef de Bureau Emploi-IAE-FSE-FDI.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand DECLERCK, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. Bertrand DECLERCK est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Bureau Emploi-IAE-FSE-FDI, M. Bertrand DECLERCK et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

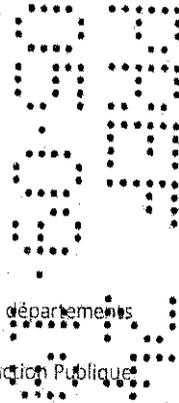
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 132 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI en qualité d'Adjointe au Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 252 du 20 août 2019 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Administratif et Financier au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 132 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Maryline FLAMMENT-FABBRI est NOMMÉE CHEF DE BUREAU EMPLOI - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) - FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) - FONDS DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (FDI) au Service Administratif et Financier du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Service Administratif et financier, Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 202 du 9 juillet 2019 portant nomination de Mme Corinne CHERRIER en qualité de Chef de Service Insertion au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 202 du 9 juillet 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Corinne CHERRIER est NOMMÉE CHEF DE SERVICE INSERTION au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERRIER, Chef de Service Insertion, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERRIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Corinne CHERRIER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

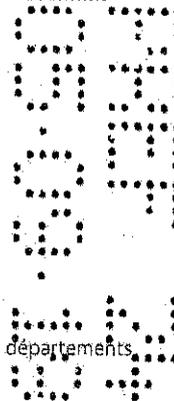
ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Corinne CHERRIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 129 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Mireille VOLPATO en qualité de Chargée de mission « Offres, suivi, évaluation, communication » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 254 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corinne CHERRIER en qualité de Chef de Service Insertion au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 129 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Mireille VOLPATO est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION « OFFRES, SUIVI, ÉVALUATION, COMMUNICATION » au Service Insertion du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Service Insertion, Mme Mireille VOLPATO et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

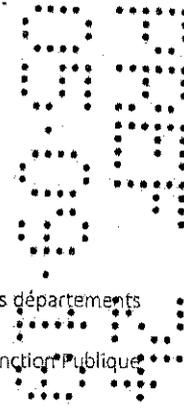
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 133 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Christine LAFON-GILLET en qualité de Chargée de mission « Accompagnement des travailleurs indépendants » au Service Appui et Ingénierie FSE-FDI du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUDE en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 254 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corinne CHERRIER en qualité de Chef de Service Insertion au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 133 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Christine LAFON-GILLET est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION « ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS » au Service Insertion du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

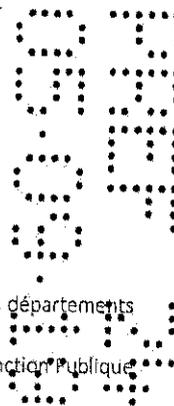
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Service Insertion, Mme Christine LAFON-GILLET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 344 du 7 novembre 2018 portant nomination de Mme Nadine-Dominique LABROUSSE en qualité de Chef de Service Allocations RSA au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 344 du 7 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Nadine-Dominique LABROUSSE est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ALLOCATIONS RSA au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine-Dominique LABROUSSE, Chef de Service Allocations RSA, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine-Dominique LABROUSSE, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son bureau, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, au congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Nadine-Dominique LABROUSSE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

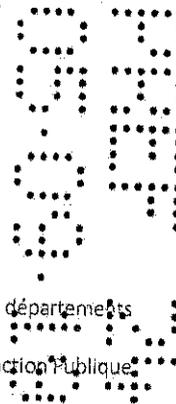
ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Nadine-Dominique LABROUSSE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 135 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bernard THIRY en qualité de Chef de Service Logement-Coordination des aides individuelles-MASP au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 135 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard THIRY est NOMMÉ CHEF DE SERVICE LOGEMENT-COORDINATION DES AIDES INDIVIDUELLES-MASP au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard THIRY, Chef de Service Logement-Coordination des aides individuelles-MASP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard THIRY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Bernard THIRY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2019.

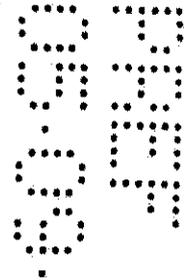
ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, M. Bernard THIRY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Gérinal REIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 252 du 20 août 2019 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Administratif et Financier au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 254 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corinne CHERRIER en qualité de Chef de Service Insertion au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 251 du 20 août 2019 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

CONSIDÉRANT l'absence du Chef de Service Administratif et Financier, à compter du 6 septembre 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Chef de service, Mme Corinne CHERRIER FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Le Service Administratif et financier comprend le Bureau Emploi-Insertion par l'activité économique (IAE)-Fonds Social Européen (FSE)-Fonds Départemental d'Insertion (FDI).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERRIER, Chef de Service Administratif et Financier par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHERRIER, Chef de Service Administratif et Financier par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Maryline FLÄMMENT-FABBRI, Chef de Bureau Emploi-IAE-FSE-FDI.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERRIER, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Corinne CHERRIER est chargée, durant cet intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 6 SEPTEMBRE 2019.

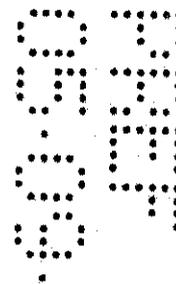
ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Bureau Emploi-IAE-FSE-FDI, Mme Corinne CHERRIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 294 du 10 juillet 2018 portant nomination de M. Émilie CASTANIÉ en qualité de Chef de Bureau Administratif et Financier à la Direction du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 294 du 10 juillet 2018 susvisé est abrogé, à compter du 30 août 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, l'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier, Mme Émilie CASTANIÉ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

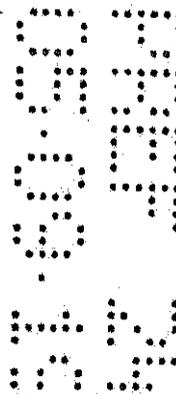
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEJRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 295 du 10 juillet 2018 portant nomination de Mme Sonia MOZE en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier à la Direction du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 295 du 10 juillet 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sonia MOZE est NOMMÉE ADOINTE AU CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction du Développement Économique-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 AOÛT 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, Mme Sonia MOZE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour la Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 262

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent DEMAISON, Directeur du Développement Économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature.

A l'exception toutefois :

- de l'engagement juridique relatif à l'attribution des aides départementales, des avances remboursables et à leur échéancier de remboursement»...

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent DEMAISON, Directeur du Développement Économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMAISON, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires financières relevant de la Direction du Développement Économique et des services « Appui aux Entreprises », « Agriculture et Agroalimentaire » et « Tourisme » sera exercée par Mme Sonia MOZE, Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier»...

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 AOÛT 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, l'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier, M. Vincent DEMAISON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président ou par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2019
LE PRÉSIDENT

Germinál PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES

- Service de l'Habitat -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Dordogne



Conseil Départemental de la Dordogne

Arrêté conjoint portant approbation du
Plan Départemental de l'Habitat de la Dordogne (PDH24) 2019-2024

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président
du Conseil Départemental de la Dordogne,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, notamment son article 68 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-10 et L302-12 ;

VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat ;

VU la convention de délégation de compétence en matière d'aides à la pierre 2018-2023 signée entre Madame La Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental du 5 juin 2018 ;

VU l'avis émis par le Comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat du 27 novembre 2018 ;

VU la délibération n°19-144 du 8 février 2019 portant validation du présent Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024 par le Conseil départemental ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

Sur proposition de M. le Président du Conseil départemental,

ARRETENT

Article 1 :

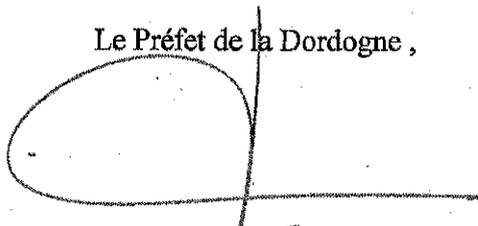
Le Plan départemental de l'Habitat de la Dordogne (PDH24) 2019-2024, dont un exemplaire est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Préfet de la Dordogne et le Président du Conseil Départemental de la Dordogne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et au recueil administratif du Département.

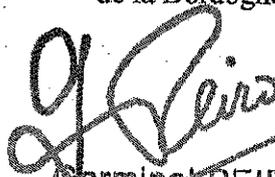
Fait à Périgueux, le **12 AOUT 2019**

Le Préfet de la Dordogne ,



Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne



Germinat PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 046**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 6 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-025 en date du 15 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer de Bonnefon (FIPS)
Fondation de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda

Article 4 :

L'arrêté n° 081018, en date du 03/11/2008, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

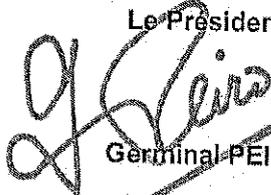
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

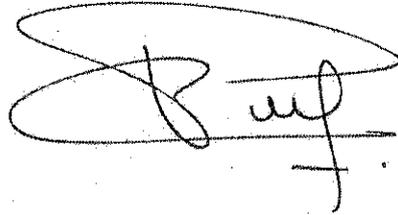
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 26 AOUT 2019

Le Président,


Germain PEIRO

Pour copie certifiée conforme



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

190813

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que le mineur K. a été confié au département de la Dordogne par décision du 9 février 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du mineur K. confié en déposant une requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du mineur confié, de déposer une requête en délaissement parental et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64-rue Gambetta,

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

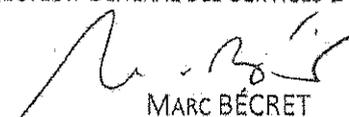
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **05 AOUT 2019**

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


MYRIAM AMMOUR


MARC BÉCRET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Personnes Âgées

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 077**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Montoroy »
de BERGERAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Montoroy » de Bergerac en date du **12 AOUT 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Montoroy » à Bergerac d'un montant de **12 814,34 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 36 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **8 970,00 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 AOUT 2019

LE PRESIDENT, P.

Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 078**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Saint Jacques »
de BERGERAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
 - VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;
 - VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;
 - VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Saint Jacques » de Bergerac en date du **12 AOUT 2019** ;
- Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Saint Jacques » à Bergerac d'un montant de 25 628,68 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 72 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 17 940,10 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 AOUT 2019

LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 079**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Montesquieu »
de BERGERAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Montesquieu » de Bergerac en date du **12 AOUT 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Montesquieu » à Bergerac d'un montant de **17 441,74 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 49 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **12 209,20 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 AOUT 2019

LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 080**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Lou Cantou »
de BOULAZAC pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Maire de la commune de Boulazac Isle Manoire, gestionnaire de la résidence autonomie « Lou Cantou » de Boulazac en date du **12 AOÛT 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Lou Cantou » à Boulazac d'un montant de **19 221,51 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 54 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **13 455,10 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 AOUT 2019

LE PRESIDENT,


Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 081

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier »
de SAINT CYPRIEN pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cyprien, gestionnaire de la résidence autonomie « Paule de Carbonnier » implantée Place Jean Ladignac - 24220 SAINT-CYPRIEN en date du 22 AOUT 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier » à SAINT-CYPRIEN d'un montant de 8 186,94 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 30 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 5 730,90 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général, adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 AOUT 2019

LE PRÉSIDENT, 

Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Limitation de vitesse

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 190847

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 071436, du 27 décembre 2007, de Monsieur le Président du Conseil Général, instaurant une limitation de vitesse à 70 km/h du PR 10+885 au PR 11+628,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 27 juin 2019,

Considérant qu'il existe une faible section limitée à 80 km/h entre l'entrée d'agglomération de Lanouaille et la section sinueuse limitée à 70 km/h, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D704 du PR 10+585 au PR 11+628, sur le territoire de la commune de Lanouaille,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D704 du PR 10+585 au PR 11+628, sur le territoire de la commune de Lanouaille.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 071436, en date du 27 décembre 2007, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

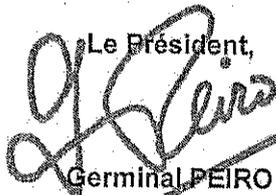
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
est destinataire d'une copie pour information.

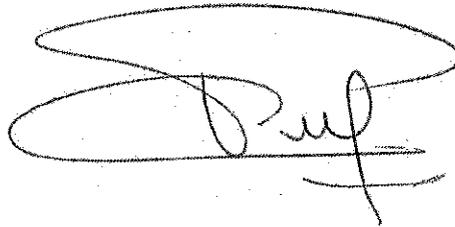
PERIGUEUX, le -2 AOUT 2019

Le Président,



Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 190818

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 27 juin 2019,

Vu l'arrêté n° 920198, du 14 février 1992, de Monsieur le Préfet de la Dordogne, instaurant une limitation de vitesse à 70 km/h du P.R. 2+030 au P.R. 2+330, dans le sens Corrèze - Gironde, et du P.R. 2+910 au P.R. 3+210, dans le sens Gironde - Corrèze,

Vu l'arrêté n° 2018/8, du 25 septembre 2018, de Monsieur le Maire de la commune de PAZAYAC, instaurant les nouvelles limites de l'agglomération de DAUDEVIE suite à l'aménagement de traverse,

Considérant la présence de nombreux accès privés ou commerciaux de part et d'autre des limites de l'agglomération de Daudevie, la présence d'un giratoire et d'un carrefour très fréquentés situés à proximité, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D6089 du P.R. 1+940 au P.R. 2+252, et du P.R. 2+918 au P.R. 3+830, sur le territoire de la commune de Pazayac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D6089 du P.R. 1+940 au P.R. 2+252, et du P.R. 2+918 au P.R. 3+830, sur le territoire de la commune de Pazayac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté du n° 920198, du 14 février 1992, de Monsieur le Préfet de la Dordogne est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

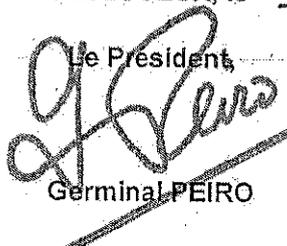
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

Madame la Directrice du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
est destinataire d'une copie pour information.

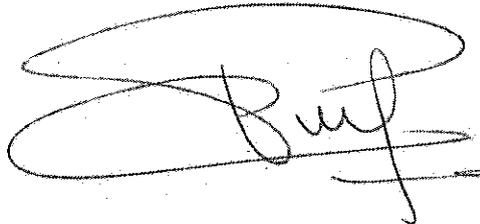
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le - 2 AOUT 2019

Le Président


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme



Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190847**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 990333, du 16/03/1999, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que pour sécuriser les carrefours du Lieu-dit "La Micalie" sur la Route Départementale n° 19 à Faux, il importe de limiter la vitesse entre le PR 17+317 et le PR 17+640,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D19 du PR 17+317 au PR 17+640, sur le territoire de la commune de Faux.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

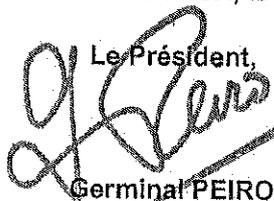
L'arrêté n° 990333, en date du 16/03/1999, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

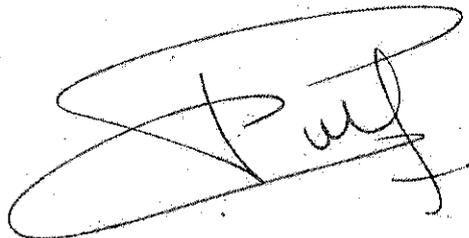
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 26 AOUT 2019


Le Président,
Germain PEIRO

Pour copie certifiée conforme



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190848**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 081018, du 03/11/2008, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant la zone de virages et la forte pente de la Route Départementale n° 708 au lieu-dit "Le Coteau", Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, il importe de limiter la vitesse dans les deux sens pour sécuriser la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D708 du PR 98+985 au PR 100+360, Le Coteau sur le territoire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 081018, en date du 03/11/2008, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

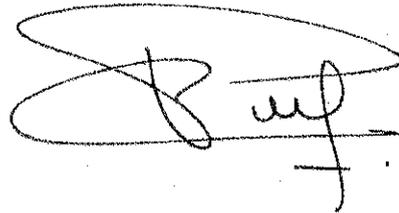
PERIGUEUX, le 26 AOUT 2019

Le Président,



Germain PEIRO

Pour copie certifiée conforme



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Fouleix

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190815

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42 du PR 11+015 au PR 11+170, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Fouleix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Fouleix :

- VC "La Malletie", PR 11+015 côté droit
- VC "Les Fouillaux", PR 11+170 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Fouleix,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le
Le Maire de Fouleix



[Handwritten signature]

Fait le - 2 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,

[Handwritten signature]
Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

[Handwritten signature]

LE MAIRE DE Château-l'Évêque

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 150816

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D939 au PR 11+550 côté gauche, au PR 11+885 côté droit et au PR 11+895 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Château-l'Évêque,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D939 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Château-l'Évêque :

- VC "Route les Martyrs", PR 11+550 côté gauche
- VC "Chemin de la Monnerie, PR 11+885 côté droit
- VC "Route des Lieux-dits", PR 11+895 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D939.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

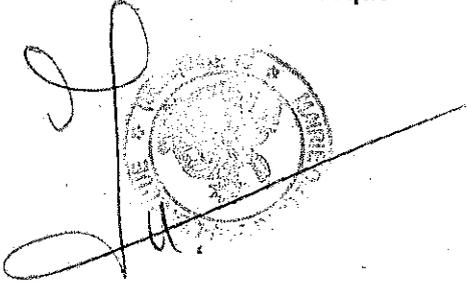
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

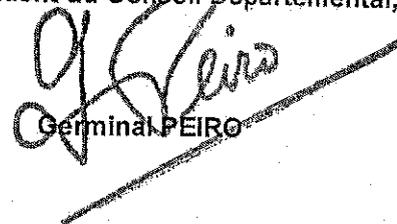
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Château-l'Évêque,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

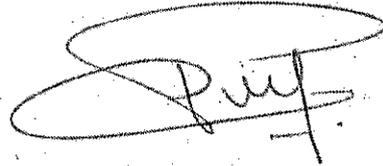
Fait le 18 juillet 2019
Le Maire de Château-l'Évêque



Fait le - 2 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,



pour copie certifiée conforme



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

190840

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que les usagers des Voies perpendiculaires à la Route Départementale n° 19, Commune de Faux, lieu-dit "La Micalie", au PR 17+536, doivent prendre toutes les mesures de sécurité avant de s'insérer sur la Route Départementale n° 19, il importe de modifier le régime de priorité au carrefour avec la Route Départementale n° 27,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale n° **D19 au PR 17+536**, est prioritaire par rapport à la Route Départementale n° **D27 PR 16+474**, sur le territoire de la commune de **Faux**.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la Route Départementale n° **D27, PR 16+474**, à son débouché sur la Route Départementale n° **D19 au PR 17+536**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Tout ancien arrêté est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

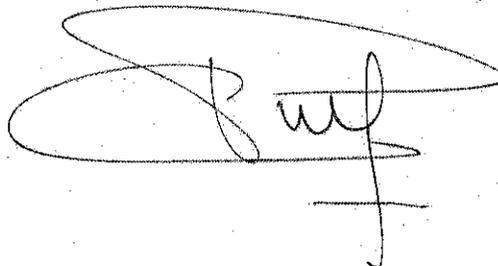
PERIGUEUX, le 26 AOUT 2019

Le Président,



Germain PEIRO

Pour copie certifiée conforme



LE MAIRE DE Fouleix

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190841

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D21 au PR 5+740 côtés droit et gauche et au PR 5+775 côté droit, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Fouleix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D21 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Fouleix :

- VC n°201 "Route des Petits Bois", PR 5+740 côtés droit et gauche
- VC n°10 "Route du Cantonier", PR 5+775 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D21.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

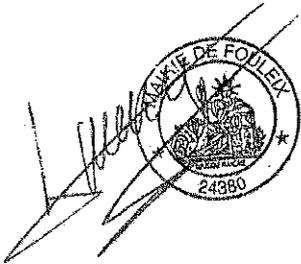
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

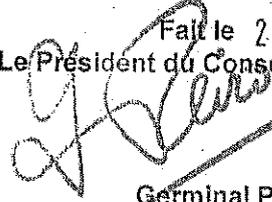
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Fouleix,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 Juillet 2019
Le Maire de Fouleix



Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Four copie certifiée conforme.

LE MAIRE DE Veyrines-de-Vergt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190842

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42 du PR 18+780 au PR 20+415, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Veyrines-de-Vergt,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Veyrines-de-Vergt :

- VC "La Cavaille", PR 18+780 côté gauche
- VC "Les Garissoux", PR 18+845 côté droit
- VC "La Cavaille", PR 18+985 côté gauche
- VC "Le Grand Mas", PR 20+415 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Veyrines-de-Vergt,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26.07.2019
Le Maire



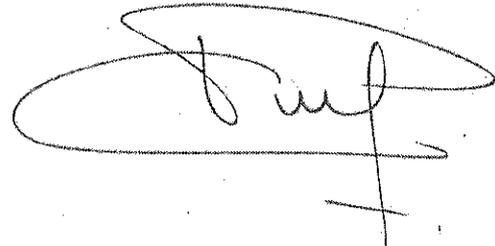
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE VEYRINES-DE-VERGT' around the top and 'D.D. (Dordogne)' at the bottom.

Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,



The image shows a handwritten signature in black ink, followed by the printed name 'Germinal PEIRO' in a bold, sans-serif font.

pour copie certifiée conforme.



The image shows a large, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line.

LE MAIRE DE Bourrou

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190843

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42 du PR 0+866 au PR 3+475, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Bourrou,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Bourrou :

- VC n°1 "Route du Bourg", PR 0+866 côté gauche
- VC "Chemin du Sorbier", PR 0+866 côté droit
- VC "Les Toupineries", PR 1+520 côté droit
- VC "Largillier", PR 1+945 côtés droit et gauche
- VC "Bois du Renard", PR 3+475 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Bourrou,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 juillet 2019.
Le Maire de Bourrou



H. Bergoat

Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,

G. Peiro
Gérard PEIRO

POUR COPIE CERTIFIÉE

[Signature]

LE MAIRE DE SAINT MAYME DE
PÉREYROL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190844

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42E1 du PR 0+395 au PR 2+575, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint Mayme de Péreyrol,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D42E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Saint Mayme de Péreyrol :

- VC "les Claveillas" PR 1+515 côté gauche
- VC "la Renardie" PR 2+360 côté droit
- VC "les Ramonets" PR 2+575 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E1.

Article 2 :

La route départementale n° D42E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Saint Mayme de Péreyrol,

- VC "Captus Sud" PR 0+395 côté gauche
- VC "les Captus" PR 0+470 côté gauche
- VC "les Martres" PR 1+013 côté gauche
- VC "Chanterane" PR 1+925 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E1.

Article 3 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint Mayme de Péreyrol,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

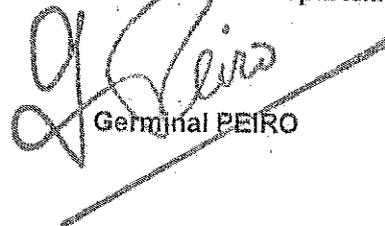
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23/07/2019
Le Maire

RAUZYET Alain



Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

Pour copie certifiées conformes



Page 2 / 2

LE MAIRE DE Veyrines-de-Vergt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n° 190845

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42E2 du PR 4+195 au PR 5+530, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Veyrines-de-Vergt,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D42E2 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Veyrines-de-Vergt :

- VC "Lespinasse" PR 4+460 côté gauche
- VC "le Négrou" PR 5+170 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E2.

Article 2 :

La route départementale n° D42E2 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Veyrines-de-Vergt :

- VC "la Denteille" PR 4+195 côtés droit et gauche
- VC "le Grand But" PR 5+480 côté gauche
- VC "le Petit But" PR 5+530 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E2.

Article 3 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 4 :

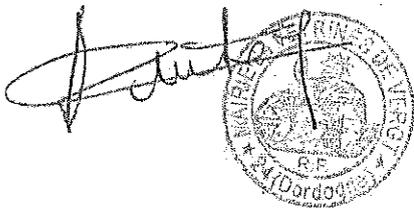
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Veyrines-de-Vergt,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

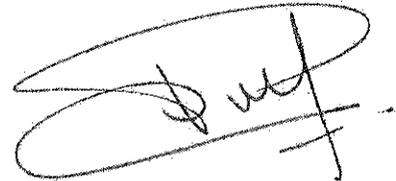
Fait le 26.07.2019
Le Maire



Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,



Pour copie certifiée conforme



LE MAIRE DE Excideuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190846

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu les arrêtés n° 020829 et 110682, de Monsieur le Président du Conseil Général, instaurant la mise en priorité de la route départementale n°76 par rapport aux voies adjacentes rencontrées, sur le territoire de la commune d'Excideuil,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° 76, entre Eyzérac (carrefour RN21/RD76 - PRO +000) et Anhiac (carrefour RD76/RD704 - PR21 +353), il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, sur le territoire de la commune de Excideuil,

Considérant que la section règlementée dans l'arrêté susvisé n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D76 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Excideuil

C.R. "Le Bost Noir" P.R. 15 +635 côté gauche
V.C. 2 P.R. 16 +1016 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D76.

rue Philippe Parrot P.R. 16 +900 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D76.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les arrêtés n° 020829 et 110682, de Monsieur le Président sont abrogés, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

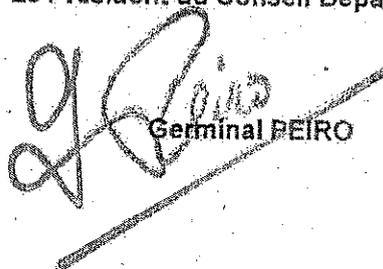
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Excideuil,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1^{er} Août 2019
Le Maire de Excideuil

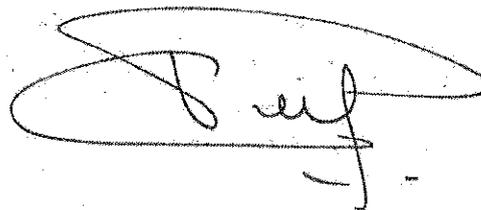


Fait le 29 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,



Germinal PEIRO

Pour copie certifiée conforme:



LE MAIRE DE Saint Mayme de Péreyrol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190849

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42 du PR 4+810 au PR 9+030, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Maime-de-Péreyrol,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Saint Mayme de Péreyrol :

- VC "Les Landes", PR 4+810 côté gauche
- VC "Lavaure", PR 7+440 côté gauche
- VC "Rabette", PR 8+095 côté gauche
- VC "La Reygasse", PR 8+505 côté droit
- VC "La Jaubertie", PR 9+030 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Maime-de-Péreyrol,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

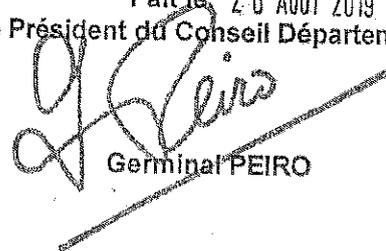
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23/07/2019
Le Maire

RAUZET Alain

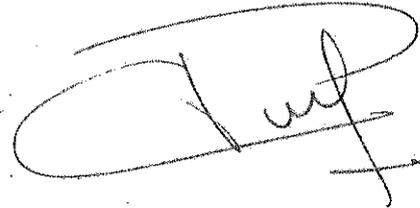


Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,



Germinal PEIRO

~~pour copie certifiée conforme~~



LE MAIRE DE Saint-Amand-de-Vergt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190850

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42E1 au PR 2+915 côté gauche, il importe de réglementer le régime de priorité au carrefour formé par cette route et la voie adjacente rencontrée, commune de Saint-Amand-de-Vergt,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Saint-Amand-de-Vergt :

VC "Boirac" PR 2+915 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E1.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Amand-de-Verge,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le
Le Maire



Fait le 26 AOUT 2019
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Germinial PEIRO'.

Germinial PEIRO

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, likely representing the official responsible for certifying the copy.

LE MAIRE DE Saint-Michel-de-Villadeix

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190851

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42E2 au PR 2+300 côté droit, il importe de réglementer le régime de priorité au carrefour formé par cette route et la voie adjacente rencontrée, commune de Saint-Michel-de-Villadeix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRESENT

Article 1er :

La route départementale n°D42E2 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Saint-Michel-de-Villadeix :

- VC "Pradignac" PR 2+300 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E2.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Michel-de-Villadeix,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

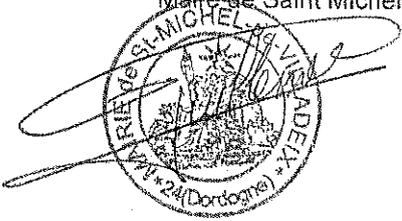
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire

Patrick GUILLEMET

Maire de Saint Michel de Villadeix

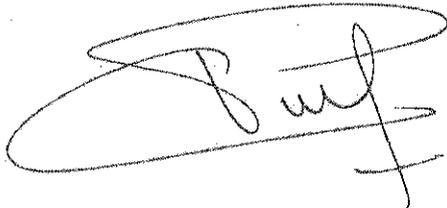


Fait le 26 AOUT 2019

Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

Copie certifiée conforme



LE MAIRE DE Saint-Michel-de-Villadeix

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 190852

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42 du PR 13+595 au PR 16+795, il importe de régler les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Michel-de-Villadeix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Saint-Michel-de-Villadeix :

- VC "Les Renneix", PR 13+595 côté droit
- VC "Les Renneix", PR 14+050 côté droit
- VC " Le Sanderey", PR 14+170 côté gauche
- VC Les Janissoux, PR 14+940 côté droit
- VC "Labrousse", PR 15+350 côté gauche.
- VC "Les Pimpardies", PR 16+720 côté gauche
- VC "Les Forêts", PR 16+795 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

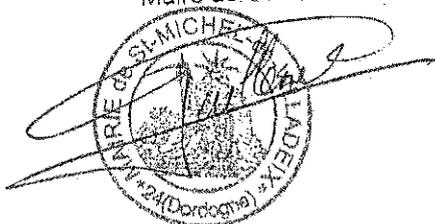
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Michel-de-Villadeix,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

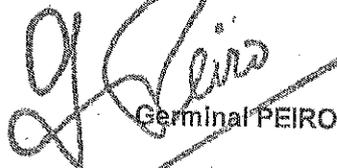
Le Maire

Patrick GUILLEMET
Maire de Saint Michel de Villadeix

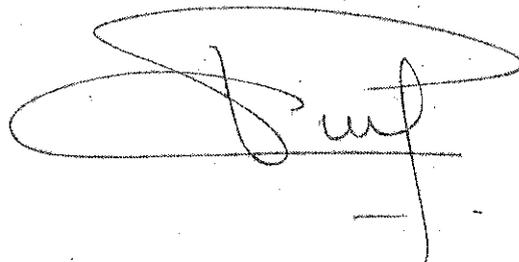


Fait le 26 AOUT 2019

Le Président du Conseil Départemental,


Germinial PEIRO

Pour copie certifiées conformes



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Pôle Paysage et Espaces Verts

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
Pôle Paysage et Espaces Verts
Service Paysage et Maîtrise d'Oeuvre

N°

190839

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
Vu la délibération du Conseil Général n° 11-222 du 31 mars 2011,
Vu la délibération du Conseil Départemental n°15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil Départemental,
Vu le Règlement intérieur du site en vigueur,
Vu l'Arrêté départemental de pêche du 2 mai 2019,
CONSIDERANT que le site de la Base de Loisirs de ROUFFIAC appartient au domaine public départemental,
CONSIDERANT que M. le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,
CONSIDERANT qu'une compétition officielle de pêche des carnassiers en float tube est organisée sur le site de la Base de Loisirs de ROUFFIAC par l'Association Bass Team Périgord le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019.
SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La décision d'accorder, à titre exceptionnel, par dérogation au Règlement intérieur en vigueur sur le site (articles 3.2 et 5.2) et à l'Arrêté départemental de pêche en vigueur sur le site (article 6), pendant la durée du concours :

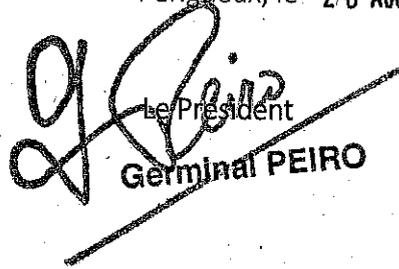
- L'usage de float tube,
- la circulation (et non le stationnement) des véhicules des participants sur les voiries du site pour accéder aux postes de pêche,
- l'utilisation de sacs de conservation.

L'occupant devra assurer la sécurité des participants dans le respect de la réglementation en vigueur et mettre en place les mesures de sécurité et d'organisation des secours qui s'imposent.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Périgueux, le 26 AOUT 2019


Le Président
GERMAIN PEIRO